

Date de dépôt: 24 mai 2006

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Anita Cuénod, Christian Grobet, Jeannine de Haller, Nicole Lavanchy, Rémy Pagani, Jean Spielmann, Marie-Paule Blanchard-Queloz, René Ecuyer et Souhail Mouhanna destinée à éviter le recours inapproprié à l'assistance publique pour les personnes en attente de décisions d'assurances sociales ou d'instances administratives par un traitement diligent de leurs dossiers

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 janvier 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant :

- que nombre de personnes sont contraintes de solliciter des prestations d'assistance en raison des lenteurs de traitement de leurs dossiers par diverses administrations, telles que l'Assurance invalidité, l'Assurance chômage, les caisses d'assurance perte de gains, le Service d'allocation logement, etc.;*
- que celles-ci font inutilement les frais de complexité de procédures ou de circonvolutions administratives qui les mettent en peine de fournir les documents nécessaires, ce qui retarde d'autant le processus de prise de décision;*

- *que le renvoi d'une administration à une autre, d'un service à un autre tend à être banalisé, alors qu'il constitue une forme de déni de droit, qu'il contribue à égarer l'usager dans les méandres de l'administration et qu'il fait perdurer la situation de besoin ou de détresse qui a amené ce dernier à solliciter une allocation ou une prestation d'assurance;*
- *qu'il est injuste et inadéquat que les usagers subissent des préjudices en raison de dysfonctionnements institutionnels ou d'insuffisance de moyens alloués aux services concernés;*

invite le Conseil d'Etat

- *à veiller à ce que les demande d'allocations et de prestations d'assurance soient traitées avec diligence afin de réduire au maximum les délais d'attente qui contraignent des personnes et des groupes familiaux à solliciter une aide financière de l'assistance publique, obligeant l'HG à jouer un rôle de « banquier des assurances sociales et de certaines administrations cantonales »;*
- *à coordonner et simplifier, dans la mesure des compétences cantonales, les politiques institutionnelles de toutes les administrations et établissements servant des allocations de réajustement ou des prestations d'assurance afin d'améliorer et de renforcer la cohérence de la politique cantonale en matière de sécurité sociale;*
- *à définir dans les meilleurs délais un concept de revenu déterminant unique appelé à permettre l'octroi d'allocations de comblement;*
- *à promouvoir une politique d'aide sociale centrée sur la réhabilitation sociale des personnes et la réinsertion professionnelle (AI, chômage, RMCAS, etc.).*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat, qui reconnaît que la motion pose à l'évidence de vraies questions qui ne peuvent être éludées, tient à préciser que des démarches ont déjà été entreprises pour que ces situations problématiques soient traitées de manière plus digne et plus efficace.

En ce qui concerne la première et la deuxième invites, de grands efforts ont déjà été réalisés du côté de l'office cantonal de l'assurance-invalidité

(OCAI) afin que le traitement des dossiers soit effectué dans les meilleurs délais. Des résultats se font déjà sentir en ce qui concerne le traitement des retards. L'OCAI a notamment accéléré le traitement des dossiers avances-AI suivis par l'Hospice général. En automne 2005, les dossiers en attente depuis plus de deux ans ne sont plus qu'au nombre de 46. Pour la plupart d'entre eux, une décision devrait intervenir dans les mois qui viennent. Pour ce qui est des dossiers compris entre 18 et 24 mois, ils seront régulièrement recensés afin de pouvoir bénéficier d'un traitement intensif.

La motion fait également référence à d'autres problématiques, notamment les allocations d'études, le recouvrement des pensions alimentaires, le chômage, etc. Ces situations pourront être améliorées par la loi 9135 déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (loi sur le revenu déterminant unifié - RDU), adoptée par le Grand Conseil le 19 mai 2005, qui offrira une plus grande visibilité et accessibilité aux différentes prestations. La troisième invite de la motion est ainsi réalisée.

En ce qui concerne la dernière invite de la motion, le projet de loi sur l'aide sociale individuelle (LASI), qui propose une révision et une adaptation de la loi sur l'assistance publique (LAP), a été adopté par le Conseil d'Etat le 3 octobre 2005 et est traité actuellement par le Grand Conseil (PL 9676). En partant de la trajectoire de vie des personnes, ce projet prévoit de mettre l'autonomie et la (ré)insertion sociale et professionnelle au centre de l'action sociale. Pour ce faire, il veut notamment ancrer dans la loi le principe de la collaboration interinstitutionnelle dans le but d'assurer une coordination entre les différents services offrant des prestations et d'accélérer le traitement des dossiers.

Ainsi, par les différentes démarches actuellement en cours, le Conseil d'Etat s'est déjà doté de moyens d'action.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger